et feront ce que voudront mes collègues, mais, malgré le vote secret qui probablement aura lieu, je tiens à ce qu'il soit authentiquement constaté que pendant ma présence au Conseil municipal, il ne se sera pas accompli une chose aussi grave, sans que j'y aie apporté toutes les lumières que comportent mes facultés, et l'énergie de mon caractère.

Actuellement, que j'ai laissé percer mon opinion, j'ai besoin de rendre compte d'un autre projet qui m'a été communiqué :

Il consisterait, à laisser subsister en l'état actuel, la partie de la place qui fait face à l'hôtel de ville, en ne supprimant aucune de ses marches, et abandonnant le projet d'un rampe ; on ne changerait rien non plus à l'entrée de la cour des pompiers ; et la grande place étant établie sur le plan horizontal, on communiquerait de la grande à la petite place par un escalier de quelques marches.

Sur la fondation même des bâtiments de nos anciennes dépendances de la Mairie, on élèverait une rampe droite — au milieu de laquelle se trouverait l'escalier de descente bordé de chaque côté d'un candélabre — les voitures publiques viendraient s'adosser à cette rampe. Et par ce moyen, en outre de la grande économie qui résulterait du projet, puisqu'on n'aurait aucun remaniement de pavé à faire, on ne compromettrait rien pour l'avenir. — Qui a vu à Bordeaux la descente de la place des Quinconces sur le port, peut se représenter ce que serait ce projet qui ne saurait avoir rien de disgracieux, et dont je recommande l'examen très-attentif.

Roubaix, le 12 janvier 1869.

L. EECKMAN.

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Lundi, 11 janvier.

Vous aurez sans doute remarqué que tous nos journaux constatent que le public ne peut rien connaître des travaux de la conférence, et tous s'évertuent à recueillir force détails et renseignements plus ou moins véridiques. La seule nouvelle qui nous paraisse authentique concernerait l'envoi à Constantinople et à Athènes de dépêches engageant les deux gouvernements à observer strictement le *statu quo* pendant la durée de la conférence.

Le *Journal Officiel* publie ce matin le rapport de M. Magne. Ce document avait été lu samedi dans le conseil des ministres, et, comme il avait ainsi, avant d'être publié, reçu l'approbation de l'Empereur, on ne peut pas dire qu'il exprime seulement les idées personnelles du ministre des finances ; il devient un véritable acte du gouvernement. C'est là ce qui grandit encore l'importance des déclarations du ministre. Je ne veux pas entrer dans l'examen des chiffres qui méritent une étude spéciale ; je me borne à vous signaler l'effet produit par les dernières lignes du rapport ministériel : il est très-favorable et l'on y voit un véritable engagement du gouvernement en faveur de la paix.

M. Magne a promis d'inaugurer une pratique que nous voudrions voir établir en règle : il a annoncé que le budget pourrait être déposé dans la première séance du Corps législatif. Sans doute la durée nécessairement restreinte de la session rend indispensable ce dépôt immédiat ; mais on se demande s'il ne pourrait pas en être de même à toutes les sessions. On s'est plaint bien souvent dans le public des loisirs prolongés dont jouissent les députés pendant les sessions et de la précipitation avec laquelle, dans les derniers jours, ils doivent examiner et voter les lois de finances. Il serait facile d'empêcher ce retour de pareil inconvénient et la bonne expédition des affaires y gagnerait.

On dit que l'opposition se propose de déposer une demande d'interpellation dès le début de la session sur l'incident qui vient de se produire à Toulouse et s'est terminé par la démission de M. Séguier. M. Baroche se promet de répondre lui-même et de défendre personnellement les actes de son ministère.

CH. CAHOR.

CHRONIQUE LOCALE

M. le Maire de Roubaix nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Le *Journal de Roubaix* reproduit deux nouvelles lettres dont le but est, de même que les précédentes, de démontrer au public Roubaisien que l'administration municipale n'a pas accueilli le projet de formation d'une chambre syndicale au gré de MM. les *Promoteurs*.

J'ai répondu aux premières de ces lettres en mon nom personnel comme au nom de l'administration, et après mes loyales explications, j'avais tout lieu de croire cette dernière affaire terminée.

Loin de là, votre dernier numéro contient des attaques qui me sont personnelles, et, je n'hésite pas à le dire, qui sont profondément injustes autant qu'inexactes.

Comment se fait-il que les promoteurs d'une institution digne de figurer parmi celles qui seront un jour profitables à notre ville, qui ne diffèrent avec l'administration que dans une appréciation *d'opportunité*, comptent de tels hommes, dis-je, animés de sentiments d'un intérêt public que je me plais à constater, peuvent-ils se laisser aller à donner du retentissement à un désaccord, si peu profitable à la chose publique.

Je le déclare sans détour, il m'est pénible d'être amené à donner au public connaissance de faits qui devaient rester ignorés de tous ; mais puisqu'il en est autrement et que l'on paraît insinuer que mes assertions peuvent être inexactes, je ferai plus, je ferai connaître au public les *paroles textuelles* qui ont été prononcées dans l'entretien que m'a demandé M. le baron Mimerel, à qui revient l'honneur de tous ces débats futiles :

« Je ne donne pas ma signature ; parce que selon moi, la demande d'établissement d'une chambre syndicale pourrait avoir pour effet d'empêcher la création d'un tribunal de commerce que nous sommes sur le point d'obtenir.

M. le baron répondit que « cela ne saurait l'empêcher, et que, du reste, nous n'aurions pas de tribunal de commerce, attendu qu'on manquait à Roubaix d'hommes ayant une connaissance suffisante du droit. »

Je répliquai que, « suivant ma conviction, on trouverait dans notre ville les éléments nécessaires à cette institution, et je lui demandai ci, à Lille, tous les juges avaient fait leur droit, » j'ajoutai même que « le gouvernement accéderait très-probablement à notre demande s'il n'était point fait en haut lieu, des démarches contraires aux nôtres. »

Si la mémoire de M. le Baron ne lui était pas fidèle, je pourrais, au besoin, invoquer le témoignage de personnes très-honorables que je rencontrai en ville, presque au même moment, et à qui je déclarai que loin d'être hostile à l'idée d'une Chambre syndicale, je la trouvais bonne, mais inopportune et que l'on ferait bien d'attendre un mois avant d'aller plus loin. J'affirme de nouveau, qu'aucun de mes actes ne peut laisser à personne la pensée de m'attribuer des démarches contre la constitution d'une Chambre syndicale.

J'espère que la polémique que l'on m'a forcé de suivre s'arrêtera là, et j'invoque pour la faire cesser cette déclaration que personne ne me refusera.

Comme Maire de la ville, je ne puis que désirer le développement et la création de toutes les institutions capables de marquer son rang, d'augmenter son influence dans le pays et d'assurer la prospérité publique.

L'institution d'une Chambre syndicale doit être considérée comme une innovation extrêmement utile ; pour y donner suite, il y avait entre l'Administration et les *promoteurs* une question d'opportunité, *seulement*, et eu égard à l'état où se trouvait la question du Tribunal de commerce, je croyais être plus que tout autre à même de juger cette opportunité.

J'ajoute, à la suite de cette déclaration, celle qui m'est adressée par notre honorable concitoyen, M. Eeckman, mêlé si bénévolement à cette affaire, et dont les loyales paroles seront appréciées de tous les Roubaisiens qui jugent sainement les choses d'intérêt public.

Roubaix, 10 janvier 1869.

Monsieur C. Descat, Maire de Roubaix.

» Monsieur le Maire,

« Je dois aux convenances et à la vérité de venir vous dire que c'est avec la plus grande surprise que je vois dans le *Journal de Roubaix* de ce jour la note signée de moi portant date du 31 décembre, commençant par ces mots : l'administration municipale, et finissant par la déclaration, que c'est ainsi que j'ai compris vos paroles.

» Cette note est la proposition que je suis allé vous faire le 31 décembre alors que vous étiez en réunion avec Messieurs les adjoints, et qui a été repoussée unanimement, ce dont je me suis empressé de donner connaissance à M. le Président du Cercle de l'Industrie.

» Elle n'était donc qu'une dernière proposition devenue sans valeur, qui aurait du rester dans l'oubli, et j'ai lieu d'être très étonné qu'on ose se soit permis de la publier en mon nom.

» Veuillez agréer, M. le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

L. EECKMAN.

Pour copie conforme C. Descat.

Je fais une dernière déclaration à mes concitoyens qui l'accueilleront, je l'espère, comme une marque de mon sincère désir de voir disparaître tout esprit de désaccord entre eux et l'Administration : Je ne croirai plus devoir, désormais, répondre à toute nouvelle attaque de MM. les promoteurs de la Chambre syndicale.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée,

C. DESCAT.

Ville de Roubaix.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 13 janvier, à 8 h. 1/4 du soir.

1° De l'orgue. Des vibrations des cordes. Du violon. Du diapason.

2° : Recettes 1° Préparation du Cerat 2° Préparation d'un excellent savon pour nettoyer les mains.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

FAITS DIVERS

Le correspondant parisien du *Journal de Bruxelles* attribue au prince Napoléon un mot qu'il n'a peut-être pas prononcé, mais qui peint trop bien la situation pour n'être pas rapporté. Un des intimes du prince, le visitant au milieu de ses souffrances, lui aurait dit : « Croyez-vous à la Conférence. » — Elle est trop inutile pour ne pas se réunir », aurait, répondu le malade.

— On écrit de Londres, le 1er janvier : « Malgré la fermeture du stock-exchange et le demi-congé que beaucoup de maisons ont accordé à leurs employés, l'année 1869 s'est ouverte, dans la cité, sous une impression bien sombre.

« Les six chefs de l'ancienne maison de banque Overend and Gurney longtemps la plus puissante et la plus prospère des trois royaumes, connue sous le nom de Gomer house, étaient traduits aujourd'hui même au criminel devant la juridiction du lord-maire assisté de quatre aldermen.

« C'étaient tous six ce que nous appelons des *princes marchands*, les deux Guerney, Henry Edward, William Remmer, William Henry, Robert Buckback, George Gordon et Barkley ; ils avaient gagné plusieurs millions sterling ; ils avaient acquis une grande fortune. Cependant ils devaient avoir gagné les capitaux de la maison dans de bien mauvaises affaires, puisque l'actif était réduit à 125,000 livres sterling, tandis que le passif s'élevait à 23 millions sterling. Au moment de la grande fureur des Joint-Stock Companies en 1863, ils avaient songé à mettre en actions cette Banque célèbre dont personne ne soupçonnait la situation désespérée. Ils émirent des actions de 100 livres sur lesquelles ils n'en firent appeler que 25, et la confiance du public était telle que ces actions s'élevèrent promptement à 45 livres de prime.

« Mais cela ne put combler le gouffre béant du déficit, et quand vint la grande crise financière, la vieille banque Overend Gurney et Cie ferma ses portes ; un billet à la main indiquait que la banque se trouvait dans la nécessité de suspendre ses paiements et de convoquer ses créanciers. Une circulaire était distribuée dans les offices les plus importants de la Cité pour leur donner la même communication. C'était un coup foudroyant qui éclatait dans la Cité ; il y eut un tel encombrement à la porte de l'établissement que la circulation fut interrompue plusieurs heures entières.

« La banqueroute fut déclarée et la liquidation fut poursuivie en chancellerie. Malgré les sacrifices personnels que firent sans hésiter les six directeurs qui se sont dépouillés de tout ce qu'ils possédaient, le déficit était encore de plus de 20 millions ; les actionnaires ont été obligés de payer les 75 livres restant dues sur leurs souscriptions. Tous les créanciers n'ont pas été satisfaits et de nombreuses familles ont été réduites à la misère.

« Les victimes de cette catastrophe, au bout de trois ans, ont voulu, non pas obtenir une satisfaction pécuniaire, elle n'est pas possible, mais une vengeance peut-être juste des combinaisons qui ont causé leur ruine et qu'ils considèrent comme une fraude commerciale. Toute la question est de prouver s'il y a eu intention criminelle, ou seulement imprudence excusable. Dans le premier cas, les juges peuvent prononcer l'emprisonnement avec ou sans travaux forcés, et dans le dernier cas, une simple amende. L'audience a été consacrée à la plaidoierie de l'avocat des plaignants. L'affaire a été ensuite ajournée pour entendre la défense des prévenus, qui sont restés en liberté sous caution. »

— On nous raconte un trait de charlatanisme qui, s'il n'est pas vrai, est du moins fort ingénieusement imaginé.

C'était jour de foire et marché dans une petite ville limitrophe du département du Var. Une foule compacte entourait une splendide voiture toute reluisante de cuivres dorés, attelée de deux fringants coursiers gris-pommelé, flanquée de laquais en livrée chamarrée ; sur montoir des musiciens non moins galonnés. Sur le siège, debout, péroraît un gentilom élégamment vêtu, qui arrachait les dents gratis, et débitait pour un franc une panacée universelle mise en bouteilles.

La vente, assez fructueuse d'abord, commençait à languir, quand tout à coup un galop retentit, un cri se fait entendre : « Place ! place ! » La foule docile entr'ouvre ses rangs, et un cavalier tout couvert de poussière et de sueur, présente au charlatan un pli immense cachetté de cachets du plus beau rouge.

Fontanarose prend ce pli, le tourne, le regarde, et, apercevant des armoiries royales, simule la plus grande surprise. L'enveloppe est enfin brisée, le charlatan en retire une feuille toute dorée et annonce pompeusement à ses auditeurs que la reine douairière de Prusse le mande immédiatement à Nice, pour qu'il la soulage d'une pressante douleur. Puis, comme s'il prenait tout à coup un grand parti, il donne au cavalier un généreux pourboire, jette dédaigneusement de côté le message royal, et crie à la foule ébahie : « Le peuple d'abord, les souverains ensuite ! »

Cela dit, il se met de plus belle à arracher des dents plébéiennes, et à vendre des fioles d'elixir. Nous laissons à penser si la recette fut abondante.

Nous extrayons d'une excellente *Etude* écrite par M. Cerfberr de Medelsheim, sur la culture de l'arbre à cacao, sur la fabrication du Chocolat et son importance industrielle, quelques observations fort justes qu'il est bon de répandre :

« C'est ici le lieu, dit M. Cerfberr, de « combattre la prévention injuste qui se « manifeste quelquefois contre le bon « marché en fait de Chocolat. Il est évi- « dent que c'est au bon marché, sans en « faire cependant la question principale, « que doit tendre l'industrie, surtout « lorsqu'il s'agit de denrées alimentaires, « et que toute prévention doit disparaître « lorsque les efforts du commerçant par- « viennent à faire du bon, tout en abais- « sant les prix de manière à la portée du « plus grand nombre un produit qui défie « toute concurrence.

« C'est le problème qu'a résolu *M. Menier*.

« Je pourrais, à côté d'une longue no- « menclature des sophistications en exer- « cice, indiquer les moyens de les décou- « vrir. Mais à quoi bon ? S'applique-t-on « à ces recherches dans un ménage, et ne « vaut-il pas mieux s'adresser à une mai- « son dont l'honnêteté est notoire, faire « comme moi, consommer de confiance « du *Chocolat-Menier* ?

« M. Menier me paraît s'être surtout « préoccupé de l'intérêt des consomma- « teurs, en mettant son Chocolat au meil- « leur marché possible ; on trouve sou- « vent une résistance chez les détaillants, « qui aiment mieux vendre un autre « Chocolat, dont le prix leur laisse un « plus grand bénéfice, sans s'inquiéter de « la qualité qu'ils offrent à leursache- « teurs.

« Il est bon de se mettre en garde « contre cette manœuvre et d'y résister, « car beaucoup vendent des imitations et « des contrefaçons à la place du vrai « *Chocolat-Menier*, imitations ou contre- « façons qui portent préjudice au con- « sommateur et peut nuire à la réputa- « tion de la *maison Menier* en substituant « un produit inférieur ou défectueux à un « produit de qualité supérieure. C'est « parce que j'ai été moi-même victime « de ces substitutions reprochables que je « m'assure toujours de la provenance en « exigeant l'étiquette véritable. »

Dans la série de ses *Etudes* sur l'Exposition universelle de 1867, quand M. Cerfberr de Medelsheim est arrivé à l'industrie du Chocolat, il a choisi naturellement la *maison Menier* pour guide, parce que cette maison tient la tête de l'industrie et qu'elle en représente l'ensemble le plus complet par ses plantations de cacoyers au *Valle-Menier*, Nicaragua, et par son usine de Noisiel, près Paris, le plus parfait modèle d'une fabrique de Chocolat.

8728

EMPRUNT

DE LA

VILLE DE MADRID

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 425,000 OBLIGATIONS

de 100 fr. chacune

ÉMISES PAR LA

VILLE DE MADRID

En vertu des délibérations municipales du 27 décembre 1868 approuvées par décret gouvernemental.

Cet emprunt est GARANTI *par les recettes directes et indirectes de la Ville et par ses biens communaux.*

Les obligations rapportent **3 francs** d'intérêt annuel, payables annuellement ; elles sont **remboursables au pair ou avec prime** de **100,000, 70,000 50,000. 20,000** fr., etc., etc., au moyen de **150 tirages au sort**, dont le **premier** aura lieu le **15 février prochain**; les tirages ultérieurs se feront les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

La Ville de Madrid **garantit** son emprunt **exempt de tous impôts présents et futurs**; **le paiement** des intérêts des primes et des remboursements se fera **en or**, à **Paris, Lyon, Marseille**, etc.

Le **prix des obligations** est payable comme suit :

1o fr.	» en souscrivant.
1o	» lors de la répartition, contre remise du titre provisoire.
1o	» du 15 au 25 mars 1869.
1o	» du 15 au 25 juin 1869.
1o	» du 15 au 25 septembre 1869.
8 90	(1 fr. 10 d'intérêts déduits) du 15 au 25 décembre 1869.

Soit **53 fr. 90** en total à verser contre remise du titre définitif, avec jouissance du 1er janvier prochain.

Il sera **bonifié** un intérêt de 5 p. 100 l'an sur les versements faits par anticipation. **La libération** au moment de la répartition se fera **par 57 francs** (versement de souscription compris) contre remise d'un titre avec jouissance au 1er janvier prochain.

Ainsi, **les capitaux placés dans cet emprunt** jouissent de **5 p. 100 d'intérêt**; ils sont assurés, par le remboursement des obligations à **100 fr.**, **d'une plus-value de 66 p. 100**, et, en outre, ils participent à **150 tirages** avec primes dont le total dépasse **10 millions**.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les **Lundi 11, mardi 12, mercredi 13, jeudi 14** et **vendredi 15 janvier courant** :

A Madrid, à **l'Hôtel-de-Ville** et à la **Banque d'Espagne** ;

A Paris, au **Crédit lyonnais**, boulevard des Capucines, 6, où l'on trouvera le prospectus détaillé.

Elle sera ouverte aussi en Italie, Suisse, Allemagne, Hollande, etc., etc.

Envoyer le montant du premier versement par mandats, chèques ou billets de banque sous pli chargé, ou verser aux succursales de la Banque de France, au crédit du Crédit Lyonnais.

Si le nombre des obligations souscrites dépasse 425,000, les demandes seront réduites proportionnellement. 8523

Compagnie d'assurances générales sur la vie.

Rue de Richelieu, 87, fondée en 1819.

(La plus ancienne des compagnies françaises.)

Fonds de garantie 20 millions réalisés

Assurances en cas de décès pour la vie entière. — La Compagnie s'engage à payer lors du décès de l'assuré, à quelque époque que le décès ait lieu, un capital déterminé aux héritiers ou ayants-droit.

Assurances mixtes. — La Compagnie garantit, moyennant une prime annuelle, un capital déterminé payable aux héritiers de l'assuré ou à l'assuré lui-même, s'il vit après un nombre d'années convenu d'avance.

Les assurés ont droit à une participation de 50 0/0 dans les bénéfices produits par ces deux natures d'assurances.

Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes.

Situation de la Compagnie *au 31 décembre 1867* :

Capitaux assurés (en cours) ci . . .	185,795,405 f. 87
Rentes viagères en cours, c. . . .	4,764,482 55
Bénéfices répartis aux assurés pour la période biennale 1866-1867 . . .	1,605,200 »
Sinistres payés pendant ladite période	3,926,118

S'adresser, pour renseignements et prospectus, chez MM. Loncke, père et fils, directeurs particuliers, 20, rue de la Barre, à Lille.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la famille, édité par la maison Firmin Didot, 56, rue Jacob, et paraissant chaque semaine en 8 pages grand in-4°, donne chaque année plus de 1,500 gravures, représentant des sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, en tapisserie, des modèles de manteaux, bonnets, chapeaux, etc., accompagnés de descriptions d'une rigoureuse exactitude. De plus, 24 *grandes planches de patrons*, dont *voulu surtout être un cours moral d'éducation*. Ce journal apprend donc aux femmes à être élégantes en même temps que simples et à fuir les dépenses d'un luxe extravaguant. Mme E. Raymont préserve les jeunes femmes des malsaines convoitises du luxe ; elle leur donne de précieux conseils pour toutes les circonstances difficiles de la vie. Aux jeunes mères, elle donne de salutaires préceptes d'éducation pour leurs enfants ? aux jeunes filles, elle tâche d'inspirer le respect des parents et l'amour de la vertu.

C'est surtout à cette partie morale que *la Mode illustrée* a dû son succès, et c'est vers ce but utile que continueront à tendre tous ses efforts.

LES QUATRE ÉDITIONS DE LA *Mode Illustrée* se composent comme suit :

1re ÉDITION.

Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures noires dans le texte.

PRIX : Paris, un an, 12 fr. — Départements, un an, 14 fr.

2e ÉDITION.

Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures noires dans le texte, plus une gravure coloriée par mois.

PRIX : Paris, un an, 15 fr. — Départements, un an, 17 fr.

3e ÉDITION.

Un numéro paraissant chaque semaine avec gravures noires dans le texte, plus deux gravures coloriées par mois.

PRIX : Paris, un an, 18 fr. — Départements, un an, 20 fr.

4e ÉDITION.

Un numéro paraissant chaque semaine, avec gravures noires dans le texte plus une gravure coloriée *dans chaque numéro*.

PRIX : Paris, un an, 24 fr. — Départements, un an, 25 fr.

LES PATRONS ILLUSTRÉS

annexe à la *Mode Illustrée*

14 feuilles séparées (en dehors des feuilles qui accompagnent déjà la *Mode illustrée*) donnant les patrons de 60 à 70 nouveaux objets de vêtements divers.

Prix uniforme (départements et Paris) franco.

Trois mois, 1 fr. — Six mois, 2 fr. — L'année, 4 fr.

Les abonnements peuvent partir du 1er de chaque mois.

Rédaction, Administration et Abonnements 56, Rue Jacob à Paris.

On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

A Roubaix, chez J. Reboux, imprimeur-libraire, rue Nain, n° 4.

Pour éviter toute surprise, un des numéros parus sera envoyé gratis et franco à toute personne qui, par lettre affranchie en fera la demande à l'administration de *la Mode illustrée*, rue Jacob, 56, à Paris.